

TRANSMIS LE 30/01/2026  
REÇU LE 30/01/2026  
AFFICHÉ LE 21/02/2026  
NOTIFIÉ LE 21/02/2026  
PUBLIÉ LE 21/02/2026  
EXÉCUTOIRE LF 21/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Caractère Exécutoire  
Le 2 février 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
Franconville-la-Garenne



Mme Etiennele CE BECHEC  
2026/...



Direction Enfance  
RT/MD

### DÉCISION N°26-015

#### CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « LES AVENTURES DE LÉO » ESCAPE GAME « À LA RECHERCHE DU TEMPS PERDU »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer, dans le cadre des activités des accueils de loisirs, un escape game, le jeudi 26 février 2026, de 9h15 à 16h15, à l'accueil de loisirs Arc-en-ciel,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'entreprise « LES AVENTURES DE LÉO »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à 695€ TTC (six cent quatre-vingt-quinze euros), ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

#### DÉCIDE

**Article 1** - De signer une convention avec l'entreprise « LES AVENTURES DE LÉO », représentée par sa gérante, Mme BESSAS Julie, 12 bis rue Pelletier, 91320 Wissous, pour un montant de 695€ TTC.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 janvier 2026



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC26-015

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-01-30T15-11-14.00 ( MI267236408 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260113-DEC26-015-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "LES AVENTURES DE LÉO" ESCAPE GAME "À LA RECHERCHE DU TEMPS PERDU".

Date de décision : 13/01/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec n.26-015 les aventures de Léo](#)      Multicanal : Non  
[ARC le 26-02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/01/26 à 15:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 30/01/26 à 15:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 30/01/26 à 15:14